

Commune de



La Chaux-du-Milieu

APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 10 décembre 2018;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2019, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr. 2'036'075.00
Revenus d'exploitation	Fr. -1'718'944.00
Résultat provenant des activités d'exploitations (1)	Fr. 317'131.00
Charges financières	Fr. 182'410.00
Produits financiers	Fr. -300'970.00
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -118'560.00
Résultat opérationnel (1+2)	Fr. 198'571.00

b) Les crédits d'investissements autorisés selon les limites du frein :

Dépenses	Fr. 65'000.00
Recettes	Fr. 0.00
Montant total des crédits d'investissements	Fr. 65'000.00

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 10 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente : La Secrétaire :